

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 MARS 2026

Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 242 017 500 dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 23 mars 2026 à 15h30. À Casablanca au siège social, sis à 57 - Boulevard Abdelmoumen, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2025 ; Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2025 ; Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
3. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tels que complétés par la loi n° 20- 05 promulguée par le dahir n° 1- 08- 18 du 17 jourmada I 1429 (23 mai 2008), modifiée et complétée par la loi n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015 ;
4. Démission d'un administrateur ;
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
6. Désignation des commissaires aux comptes pour mandat de 2026-2028 ;
7. Jetons de présence ;
8. Quitus aux administrateurs ;
9. Délégation de pouvoirs.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité et d'un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires qui ne pourraient être présents à ladite Assemblée Générale peuvent y participer par des moyens de visioconférence ou par des moyens permettant leur identification dans les conditions fixées par l'article 50 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée (ci-après dénommée la « Loi 17-95 »), ou se faire représenter dans les conditions prévues aux articles 131 et 132 de la Loi.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée. Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au siège social au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous. Les actionnaires seront accueillis au siège social de SOFAC, le 23 mars 2026, à partir de 15h30.

DONNÉES DE CONTACT :

MME SOUAD SENNOUNI

Tél : 05-22-42-96-14

Adresse : Siège SOFAC, 57 Bd Abdelmoumen, Casablanca.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 MARS 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du :

- > rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2025 ;
- > rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Et après avoir examiné les états de synthèse relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2025, approuve sans réserve et dans leur intégralité l'ensemble des documents précités ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, faisant ressortir un bénéfice net de 185 008 587,43 dirhams.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- > Décide d'affecter le Bénéfice net comptable de 2025 comme suit :
 - Bénéfice de l'exercice 2025 : 185 008 587,43 dirhams
 - Report à nouveau antérieur : 423 151 953,11 dirhams
 - Réserve légale : 3 156 750 dirhams
 - Bénéfice distribuable : 605 003 790,54 dirhams
 - Dividendes à distribuer : 129 043 731 dirhams (53,32 dirhams par action, distribuable le 18 juin 2026)

Le Report à nouveau après affectation est de 475 960 059,54 dirhams

TROISIÈME RÉSOLUTION : CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 56 ET 57

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015, approuve ses conclusions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : QUITUS À L'ADMINISTRATEUR DÉMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur

M'Hamed EL MOUSSAOUI de son mandat d'administrateur au sein du conseil de la Société, décide de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion au titre de son mandat.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Mohammed KETTANI en remplacement de Monsieur M'Hamed EL MOUSSAOUI et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIÈME RÉSOLUTION : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR MANDAT DE 2026-2028

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'arrivée à expiration à l'issue de la réunion de la présente assemblée du mandat des commissaires aux comptes actuellement en fonction, les cabinets MAZARS et COOPERS AUDIT, décide de nommer, en qualité de commissaires aux comptes de la Société, pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

- > M. Abdellah LAGHCHAOUI, commissaire aux comptes, Cabinet COOPERS AUDIT,
- > M. Hicham BELEMQADEM, commissaire aux comptes, Cabinet DELOITTE.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : JETON DE PRÉSENCE

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer des jetons de présence au titre de l'exercice 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION : QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus définitif et sans réserve pour leur gestion durant l'exercice 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.